



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prime herbagère agro-environnementale

Question écrite n° 11410

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'application de la prime herbagère agro-environnementale et le contrat d'agriculture durable, notamment dans les zones Natura 2000. Il lui demande s'il sera possible de cumuler sur une même parcelle des mesures agro-environnementales généralisables et la PHAE, dès lors qu'elles ne portent pas sur le même objet.

Texte de la réponse

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et le contrat d'agriculture durable (CAD) peuvent être contractualisés sur une même exploitation mais pas sur les mêmes surfaces. Pour les agriculteurs situés dans un site Natura 2000, il leur sera possible de transformer leur engagement PHAE en engagement CAD une fois que le document d'objectifs (DOCOB) aura précisé les mesures de gestion des sites et sous réserve de contractualiser des mesures agro-environnementales au moins aussi exigeantes au niveau environnemental que la PHAE.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11410

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 650

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3844